REGLEMENT DU JEU « J'ai l'air et la chanson »

Article 1 : Société organisatrice

EFFÉA, SAS dont le siège social est situé au 21, rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS, immatriculée au registre du commerce et des société de Lyon sous le numéro N° 335 292 918 (ci-après « l'organisateur »), organise du 7 septembre 2016 à 8h30 au 21 septembre 2016 à 23h59 inclus, un concours intitulé «J'ai l'air et la chanson», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours se déroule exclusivement sur le site Facebook et peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas à l'organisateur. Facebook et les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'organisateur du concours et non à Facebook ni aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le concours peut être relayé ou mis en place.

Article 2: Conditions de participation

- 2.1 La participation à ce Jeu sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.
- 2.2 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du Jeu. Toute participation au Jeu incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.
- 2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3: Participation au jeu

La participation au jeu-concours se fait uniquement sur Facebook, sur la page Efféa via l'adresse suivante : https://contest-03h3f9.xg1.li. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu concours, vous devez :

- Accéder au jeu via l'onglet dédié sur la page Facebook Efféa (https://www.facebook.com/effea.minceur/) ou directement sur l'URL suivante : https://contest-03h3f9.xg1.li entre le mercredi 7 septembre 2016 à 8h30 et le mercredi 21 septembre 2016 à 23h59 inclus.
- Remplir correctement vos coordonnées sur le formulaire, et accepter les conditions de participation au Jeu.

• Trouver le titre, artiste et/ou le nom du film/de la série et valider votre participation au jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation du règlement. Une seule participation ne sera enregistrée par adresse mail.

Les participants pourront doubler leurs chances de gagner en partageant le résultat sur leur profil Facebook à la dernière étape du jeu.

Concernant le jeu-concours :

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Article 4 : Sélection des gagnants

3 (trois) lots seront attribué lors de cette opération.

Le gagnant sera tiré au sort, par la société organisatrice, parmi les participants ayant rempli les conditions de participation mentionnées ci-dessus. Le tirage au sort sera réalisé dans un délai de 7 jours après la date de fin du jeu.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par mail par la Société Organisatrice représentée par son Community Manager. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivants l'envoi du mail il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le ou les lot(s) restera(ont) la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les contenus partagés par les participants dans le cadre de cette opération sur son site Internet ou sur tout autre outil de communication numérique ou papier.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5: Dotations

Le Jeu est composé des 3 (trois) dotations suivantes :

- 3 mois de soins dans le centre de votre choix, soit 12 soins d'une valeur de 648 euros
- 3 mois de conseil nutritionnel Efféadiet d'une valeur de 117 euros
- Une trousse Efféa (une fleur de douche, un savon exfoliant et adoucissant aux algues, un lait corporel au karité 200ml, un gel bain/douche à la lavande 200 ml, un diffuseur galet aromatique, une huile essentielle « zen » 30 ml) d'une valeur totale de 48,5 euros

Article 6: Acheminement du lot

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message privé par email (hors week-end et jours fériés). En cas d'épuisement de stock, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un produit au prix équivalent ou supérieur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement en France, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Efféa, 21 rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « J'ai l'air et la chanson » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et

les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5. des problèmes d'acheminement;
- 6. du fonctionnement de tout logiciel;
- 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la plateforme Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Maman et Moi ! » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu « J'ai l'air et la chanson » n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à Efféa et non à Facebook. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par Efféa. Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu

dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 21, rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : EFFÉA, 21 rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : EFFÉA, 21 rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Publicité

Par l'acceptation de la dotation octroyée, le gagnant autorise l'organisateur à citer ses nom, prénom, ville et pays et à publier d'éventuelles photos dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que ces citation et publication puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux ans.